

# STATUTS

## Association *Les Amis de Svieta* à Villars-sur-Glâne

### I. NOM, SIÈGE ET BUT

#### Art. 1 Nom, siège

Sous le nom **Les Amis de Svieta**, il existe une association au sens des articles 60 ss CCS dont le siège est à Villars-sur-Glâne.

Elle est désignée ci-après « Association ».

#### Art. 2 But

Le but premier de l'Association est de venir en aide aux enfants des orphelinats du district (Oblast) de Nikolaïev (Mykolayiv) en Ukraine, souffrant de problème(s) de santé nécessitant un ou des traitements que les orphelinats ne peuvent financer.

Dans la mesure où l'un ou l'autre des orphelinats du district (Oblast) de Nikolaïev (Mykolayiv) en Ukraine a des besoins matériels urgents empêchant les enfants d'avoir une vie "normale", l'Association est prête à les aider financièrement de manière ponctuelle et pour des projets précis.

L'Association est neutre du point de vue politique et confessionnel.

L'Association ne poursuit aucun but lucratif.

### II. MEMBRES

#### Art. 3 Admission

Deviens membre toute personne physique ou morale qui verse toute forme de don en espèces ou en nature sur une période de 2 ans à compter du versement.

#### Art. 4 Sortie

Deux ans après son dernier versement de don, le membre perd automatiquement de fait la qualité de membre.

#### Art. 5 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité en cas de violation grave des statuts. L'article 72 CCS demeure réservé.

### III. ORGANISATION

#### **Art. 6 Organes**

Les organes de l'Association sont :

- A) l'assemblée générale ;
- B) le comité ;
- C) les vérificateurs de comptes.

#### A. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

##### **Art. 7**

###### Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité en règle générale une fois l'an.

Le comité ou le cinquième des membres peuvent demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire qui devra se dérouler dans les deux mois suivant la demande.

##### **Art. 8**

###### Convocation

La convocation avec l'ordre du jour sera adressée aux membres 20 jours au moins avant la date de l'assemblée générale par courrier postal ou électronique adressé à chaque sociétaire.

Les membres peuvent proposer des objets pour l'ordre du jour de l'assemblée générale au plus tard 10 jours avant ladite assemblée.

##### **Art. 9**

###### Droit de vote

Chaque membre a droit à une voix et peut se faire représenter.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

##### **Art. 10**

###### Attributions de l'assemblée générale

L'assemblée générale :

- nomme les membres du comité ainsi que les vérificateurs des comptes ;
- approuve le rapport d'activités du président ;
- révoque les membres du comité ainsi que les vérificateurs de comptes ;
- modifie les statuts selon les modalités fixées ci-après ;
- prononce la dissolution de l'Association et la liquidation de la fortune sociale.

## B. LE COMITÉ

### Art. 11

#### Composition

Le comité se compose d'au moins quatre membres. L'un des membres doit être domicilié en Ukraine ; le président doit être domicilié en Suisse. Les membres suisses sont bénévoles. Le comité se constitue lui-même. Il se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent.

### Art. 12

#### Compétences du comité

Le comité prend toutes les décisions qui n'incombent pas à un autre organe, en particulier :

- la direction générale de l'association dans la mesure où la compétence n'est pas expressément dévolue à l'assemblée générale ;
- l'exécution des décisions de l'assemblée générale ;
- la prise de décision quant aux actions entreprises par l'Association ;
- la représentation de l'association à l'égard des tiers ;
- l'obligation de répondre à toutes questions émanant de ses membres ;
- la désignation de ses représentants ;
- le contrôle de l'administration ;
- la convocation de l'assemblée générale.

### Art. 13

#### Décisions

Les décisions du comité sont prises à la majorité des membres présents respectivement représentés. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

Aucun membre du comité y compris le président n'est habilité à prendre une décision seul.

## C. LES VÉRIFICATEURS DES COMPTES

### Art. 14

L'assemblée générale désigne pour une période de deux ans deux vérificateurs des comptes qui examinent la comptabilité de l'association et établissent un rapport à l'intention de l'assemblée générale (ou du comité ? fixer la fréquence des AG ??)

#### IV. RESSOURCES

##### **Art. 15**

Les ressources de l'Association sont notamment constituées par :

- a) les dons, legs ou autres libéralités;
- b) les bénéfiques de campagne organisées par elle ou sa part aux campagnes conjointes avec d'autres organisations ;
- c) Les produits de vente ;
- d) Les éventuelles subventions accordées par les pouvoirs publics.

*Ou*

*Les ressources de l'Association sont constituées par le produit des activités diverses de l'Association, les libéralités privées et publiques de tout ordre.*

#### V. RESPONSABILITÉ

##### **Art. 16**

L'Association ne répond que jusqu'à concurrence de sa fortune sociale à l'exclusion de toute responsabilité des membres. Demeure réservé l'article 55 al. 3 CCS.

#### VI. MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION

##### **Art. 17 Modifications de statuts**

- a) Toute modification proposée aux présents statuts doit être soumise à l'assemblée générale sous forme de texte entièrement rédigé.
- b) Les modifications proposées doivent figurer intégralement dans la convocation à l'assemblée générale qui en saisit.
- c) Ces modifications doivent être approuvées par les 2/3 des membres présents de l'assemblée générale.

##### **Art. 18 Dissolution – Liquidation**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une assemblée générale convoquée exclusivement dans ce but. Pour être valable, cette décision doit être approuvée par les \_ des membres présents.

La dissolution doit être accompagnée d'une décision, prise par la même majorité qualifiée, sur l'affectation du patrimoine à une ou plusieurs organisations servant de buts analogues aux siens.

Le comité exécute la liquidation et présente un rapport ainsi que le décompte final à l'assemblée générale.

## VII. DISPOSITION FINALE

### **Art. 19 Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du et entrent immédiatement en vigueur.

Villars-sur-Glâne, le 30 Novembre 2002

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSTITUTIVE

M. Chevilly

Staub

Joey

Chavilly